

## **Procès-verbal du conseil municipal de Rosières du vendredi 22 novembre 2024 à 20 H**

**Présents** : Mme Fanny Sabatier, M. Georges Barrier, Mme Roselyne Bonhomme, M. Eric Ceyte, M. Jean Bernard Civet, Mme Josette Faure, Mme Catherine Gardes, M. Jean-Louis Gonnard, Mme Marie-Hélène Julien, M. Guy Marec, M. Denis Martel, Mme Sandra Rouvier, Mme Louisettes Valour et M. François Vérots

**Absents représentés** : M. Roland Gérenton donne pouvoir à M. Georges BARRIER, Mme Valérie Maleysson donne pouvoir à Mme Fanny SABATIER, Mme Marie-Bernadette Mathias donne pouvoir à Mme Catherine GARDES, Mme Améline Pichon donne pouvoir à M. Éric CEYTE.

**Absent non représenté** : M. Serge Gidon

**Secrétaire de séance** : Mme Louisettes Valour

Le quorum est atteint : 14 membres présents, 4 membres représentés et un membre non représenté.

**Le procès verbal du conseil du 11 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.**

- Demande de subvention CAP 43

Madame le Maire rappelle qu'afin de favoriser les projets d'investissement des communes, le Département a mis en place le dispositif de subventionnement CAP 43 Communes. 3 appels à projets sont possibles le 1<sup>er</sup> en 2022 (que nous avons utilisé pour la réfection voirie des Coudognoux à Servezères), le 2<sup>ème</sup> en 2024 et le 3<sup>ème</sup> sera en 2026. Le financement possible pour notre commune est de 60 000 € pour chacun de ces projets.

Il s'agit ici du deuxième appel à projet. Madame le Maire propose d'utiliser une partie de la subvention possible sur la réfection du tronçon Margeassac / Bosc. Ce chantier permettra ainsi à la commune de continuer le programme de rénovation de voirie qui a été engagé depuis 2021, de gérer de manière sereine son patrimoine routier pour les dizaines d'années à venir afin d'assurer la sécurité et le transit des usagers sur l'ensemble de son réseau mais aussi de participer à son développement global.

Plan de financement Voirie :

Département = 42 732,40 € HT

Commune = 10 683,10 € HT

Il est proposé de mettre le restant de la subvention CAP 43 sur l'adressage et le changement de plaques et numéros.

Un devis définitif va arriver mais nous prenons le devis avec estimation haute :

Département = 17 267,60 € HT

Commune = 31 082,72 € HT

**Le conseil approuve à l'unanimité.**

- Création régie médiathèque

Suite au passage de la médiathèque en régie directe, il convient de procéder à la création d'une régie de recettes afin de permettre l'encaissement des recettes d'adhésion, d'inscriptions à des ateliers et animations proposés par la médiathèque de Rosières. Le régisseur sera l'agent municipal dédié à l'animation de la médiathèque.

**Le conseil approuve à l'unanimité.**

- Décision modificative du budget photovoltaïque et durée d'amortissement

L'acquisition de la centrale photovoltaïque, présente au Centre Technique Municipal, doit être amortie selon la norme comptable M41.

Madame le Maire rappelle ce qu'est un amortissement (technique comptable qui permet chaque année de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler).

Il convient de définir le mode et le nombre d'années. Madame le Maire précise qu'il est généralement préconisé d'amortir en fonction de la durée de « vie » du matériel. Il est donc proposé un amortissement linéaire sur 10 ans, soit 5000 € par an prévus en dépenses.

**Le conseil approuve à l'unanimité et autorise à procéder aux modifications de crédits au budget annexe photovoltaïque.**

- Décision modificative budget ALSH charges du personnel

Il s'agit ici de procéder à une modification de chapitre à chapitre sur le même budget.

Les charges de personnel sont plus élevées que prévues dans le budget. En effet, le centre a accueilli plus d'enfants et il a fallu embaucher des saisonniers supplémentaires pour encadrer les enfants présents en plus grand nombre. Cette modification s'élève à 3000 € à basculer d'un chapitre à un autre.

**Le conseil approuve à l'unanimité.**

- Décision modificative budget pôle médical / Commune subvention de fonctionnement

Le budget du pôle médical présente des dépenses d'investissement (travaux ascenseurs suite à une panne) imprévues et de fonctionnement (charges locatives) supérieures à celles prévues initialement au budget.

Le budget de la commune doit donc intégrer la nouvelle subvention au budget annexe pôle médical pour 5880,33 € et régulariser des charges financières EPF de 734,32 € correspondant aux intérêts de l'emprunt.

**Le conseil approuve à l'unanimité.**

- Convention de partenariat avec le SDIS 43 pour la prise en charge des enfants de SPV pendant la pause méridienne et le temps périscolaire

Comme cela avait été évoqué lors du précédent Conseil, il convient d'approuver la convention avec le SDIS.

Cette convention a pour but d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires. Elle fixe les conditions dans lesquelles les sapeurs-pompiers volontaires sont susceptibles de bénéficier, ponctuellement, d'autorisations pour laisser au restaurant scolaire et / ou en garderie, leur(s) enfant(s) scolarisé(s) dans les écoles de la commune. Cette alternative permettant aux sapeurs-pompiers volontaires d'assurer les missions opérationnelles engagées avant les horaires du déjeuner ou de sorties scolaires.

**Le conseil approuve à l'unanimité.**

- Convention avec l'harmonie de Rosières

Madame le Maire présente le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'harmonie de Rosières afin de fixer le partenariat entre les deux parties. Cette convention fixe les prestations musicales auxquelles l'harmonie s'engage à participer ainsi que la rétribution qui sera allouée par la commune à l'harmonie. 6 manifestations sont concernées pour un montant annuel total de 1800€. La convention est consentie pour une durée de 3 ans.

**Le conseil approuve à l'unanimité cette convention et le paiement de ces prestations pour 2024.**

- Demande de subvention

D'une part, une demande de subvention par l'association des Jeunes Sapeurs Pompiers de l'Emblavez.

Peu d'éléments sont à notre disposition dans la demande. Le conseil demande à Madame le Maire de se renseigner et il est décidé de **reporter cette demande au prochain conseil.**

D'autre part, une demande de subvention ou / et sponsoring de deux jeunes Rosiérois qui vont participer au 4L TROPHY du 19/02/2025 au 02/03/2025 dans le désert Marocain.

Il est décidé de ne pas donner suite à cette demande car elle concerne des particuliers et cela pourrait créer un précédent. En effet, il y a de nombreuses sollicitations de ce type et par le passé il n'avait pas été donné de réponse favorable.

Madame le Maire précise que le Département ne donne pas de subvention pour ce type d'évènement mais qu'en tant que conseillère départementale, elle va donner du matériel aux jeunes engagés dans ce 4L TROPHY.

**Le conseil rejette la demande par 12 voix contre et 6 abstentions.**

- Affaires Scolaires

- Participation communale aux sorties et voyage scolaire

**Le conseil vote à l'unanimité** le versement d'une allocation de 7 € une fois par an, par enfant et par jour pour les sorties et voyages scolaires extra communaux pour les 2 écoles : Germaine Tillion et Saint Joseph.

- Participation communale arbre de Noël

**Le conseil vote à l'unanimité** la reconduction de la subvention de 8 € par élève pour l'organisation de l'arbre de Noël dans les 2 écoles.

- Fournitures scolaires 2024-2025

**Le conseil vote à l'unanimité** la reconduction d'une allocation de 50 € par élève pour l'achat de fournitures scolaires.

- Participation communale 2024-2025 école Saint Joseph

Madame le Maire rappelle que l'école privée St Joseph est sous contrat associatif depuis le 23 mars 2006. Chaque année une subvention est versée via l'OGEC en 3 fois à chaque trimestre scolaire. Ainsi la participation communale par enfant pour l'école privée doit évoluer dans les mêmes conditions que le coût moyen d'un élève de l'école publique.

La participation financière de la commune s'élève à 679 € par enfant pour l'année scolaire 2024-2025.

**Le conseil approuve avec 16 voix POUR et 2 abstentions.**

- Vente de gré à gré d'une parcelle du domaine privé communal (ex bien sans maître) situé à Bonnevialle

Madame le Maire rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 4 juillet 2023 d'incorporer le bien sans maître situé à Bonnevialle et aux références cadastrales D 500 dans le domaine communal. Elle rappelle également l'arrêté pris dans ce sens le 5 juillet 2023.

Madame le Maire notifie qu'un panneau de mise en vente a été apposé sur la parcelle en question pendant plusieurs semaines et qu'une seule proposition d'achat a été reçue en mairie à hauteur de 12 000 €.

Elle précise toutefois qu'il n'y a pas d'obligation de publicité et de mise en concurrence préalable à respecter pour une collectivité territoriale qui vend un immeuble de son domaine privé. Par ailleurs, l'avis de la DIE est obligatoire pour les communes de plus de 2000 habitants et facultatif pour les autres.

**Le conseil approuve avec 17 voix POUR et 1 abstention la vente de ce bien pour 12 000€.**

- Contrat d'assurance des risques statutaires

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Loire a lancé un marché pour souscrire un contrat de groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics. Le contrat de groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive. Le CDG 43 a communiqué les résultats nous concernant.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition négociée par le CDG 43 avec le groupe CNP – RELYENS pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

- Nombre d'emplois contrats d'engagement éducatif (CEE) pour l'ALSH

Madame le Maire rappelle la délibération du 19 novembre 2021 portant sur la mise en place de contrats d'engagement éducatif pour le recrutement d'animateurs à l'ALSH. La Trésorerie demande de préciser le nombre d'emplois.

**Le conseil décide à l'unanimité** d'avoir recours au recrutement d'animateurs saisonniers sous CEE à raison de 2 emplois pour les petites vacances scolaires et 4 emplois en CEE pour les grandes vacances. En fonction du nombre d'inscriptions et de la réglementation du taux d'encadrement en vigueur, ou lors de sorties extérieures, 1 emploi supplémentaire en CEE par période est autorisé.

- Suppression d'emploi suite à la création d'emploi d'adjoint au patrimoine

Cette délibération fait suite au transfert à notre Collectivité de la gestion du réseau bibliothèques de l'Emblavez. Comme nous l'avions évoqué lors du dernier conseil municipal, en cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP). Cette dernière a rendu sa réponse favorable fin octobre. Or, en raison de ce transfert de compétence et de l'augmentation des heures de Cécile MEUNIER de plus de 10%, il convient de supprimer son ancien emploi et d'en créer un nouveau.

Ainsi, **le conseil décide à l'unanimité** de modifier le tableau des emplois en supprimant le poste d'adjoint au patrimoine à 20h pour créer un poste d'adjoint au patrimoine à 22h31.

- Modification du temps de travail d'un emploi à temps non complet adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

L'agent technique affecté à la cantine scolaire se voit confier la cantine de l'ALSH depuis plusieurs mois. Il convient donc de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Cette augmentation n'excède pas 10% du temps de travail initial.

**Le conseil décide à l'unanimité** de modifier la durée hebdomadaire de service à raison de 3,5 heures supplémentaires sur les périodes scolaires soit 36 semaines et une annualisation à 32,42 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ; et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité secrétariat général

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement d'activité pour une période de 12 mois maximum (pendant une même période de 18 mois). Cela fait suite au départ et au non renouvellement du secrétaire général.

**Le Conseil approuve à l'unanimité cette création d'emploi.**

- Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité en comptabilité et RH

Madame le Maire rappelle le départ prochain (début janvier) de Madame Cécile GIRARD-PÈRE et le prochain recrutement d'un agent administratif polyvalent en charge notamment de la comptabilité.

Afin de permettre un tuilage entre les agents, il est proposé de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à raison de 16h hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le conseil approuve à l'unanimité.**

#### Informations diverses:

- **PCS** : Madame le Maire informe qu'un groupe de travail est en train de mettre en place le Plan Communal de Sauvegarde, obligatoire pour les communes. Les élus seront ensuite associés lorsque la trame aura été réalisée.
- **Noël** : le repas de Noël à la cantine aura lieu le vendredi 20 décembre. Comme les années précédentes, des élus iront aider au service. Par ailleurs, un goûter est offert par la municipalité à tous les enfants des 2 écoles ainsi qu'un film au cinéma de Rosières. Le marché de Noël organisé avec la Comité des Fêtes se tiendra le dimanche 8 décembre après-midi.
- **Problèmes de vitesse** : il est constaté des problèmes de vitesse (excessive) en plusieurs lieux de la commune. Des rendez-vous sur sites vont avoir lieu notamment avec les services du Département pour voir quelles solutions pourraient être mises en œuvre. Plusieurs solutions sont déjà évoquées pour faire appel au bon sens de chacun.

- **Réseau bibliothèques** : la CLECT devrait se réunir d'ici la fin de l'année afin de déterminer le montant de la compensation financière octroyée. A ce jour, aucune nouvelle... En attendant, la commune de Rosières supporte seule les charges de personnel du réseau.

La séance est close à 21h10.

La secrétaire de séance, Louissette VALOUR	Madame le Maire, Fanny SABATIER
	